

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 894 fixant les mercuriales de certaines marchandises pour le mois de décembre 1941.

n° 894

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 160 du 17 mars 1941 instituant une Commission des mercuriales, notamment l'article 3

Vu l'arrêté n° 161 du 17 mars 1941 fixant les mercuriales de certaines marchandises pour la 2e quinzaine du mois de mars 1941

Vu le procès-verbal de la Commission des mercuriales dans sa séance du 25 novembre 1941

Sur le rapport du chef du Service des douanes

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 novembre 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les valeurs inscrites au tableau des mercuriales annexé à l'arrêté n° 161 du 17 mars 1941 serviront de base à la perception des droits ou taxes ad valorem liquidés par le Service des douanes pendant le mois de décembre 1941. Art. 2. — Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement et qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie, après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHETAS.